



ARRÊTÉ N° 2026-187

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Monsieur ABUL Fayez (2 rue de Cantelaude 33320 EYSINES – muine.abul33@gmail.com), en raison d'une livraison de matériaux : au n°2 rue de Cantelaude, le 27 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 27 mai 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : au droit du n°2 rue de Cantelaude, afin de permettre à l'entreprise LEROY MERLIN la réalisation d'une livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Le camion sera stationné sur la chaussée au droit du n°2,
- Un balisage renforcé sera mis en place,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face du n°2,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin de l'intervention.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue de Cantelaude, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable de la livraison, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son intervention.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : Monsieur ABUL FAYEZ (2 rue de Cantelaude 33320 EYSINES – muine.abul33@gmail.com),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 18/05/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 29/05/2026

Affichage en Mairie, le 29/05/2026